Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215600081-20251209-142D_2025-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN **COMMUNE DE BADEN**

Nombre de Conseillers	
En exercice :	**27**
Présents :	**24**
Votants :	**26**

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 28 novembre 2025 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Ulyss JEGO, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Anita ALLAIN-LE PORT, Brigitte FALLOT, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Stephan PIETRZAK, Nadège CORSO, Patrick OURY, Didier VAUTRIN, Jacqueline UNTEREINER.

Ont donné procuration : Bruno PICAUD à Nadine LE MARHOLLEC, Séverine MULLER à Anita ALLAIN-LE PORT

Excusée : Sophie BODIN

Secrétaire de séance : Ulyss JEGO

142/2025 - RAPPORT DE CLECT DE GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES »

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA) exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à titre obligatoire, depuis le 1er janvier 2020.

Afin de procéder à l'évaluation des charges transférées relatives au transfert de la compétence « Eaux pluviales urbaines », la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 14 novembre 2025.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté d'agglomération qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Etant précisé que la Commune exerce la compétence gestion des eaux pluviales via une convention avec GMVA, le rapport détaille les modalités de calcul pour chacune des Communes du coût des charges transférées. Ainsi, selon la méthode de calcul retenue par la CLECT, le coût des charges transférées pour la Commune de BADEN, s'élève à 30.131 euros en fonctionnement et à 81.494,58 euros en investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 14 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, activités économiques et tourisme en date du 24 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de valider le rapport de la CLECT du 14 novembre 2025, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 09 décembre 2025
Le Maire,
Patrick EVENO

MAIRIE DE BADEN MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215600081-20251209-142D_2025-DE

FEUILLET 2025-00570

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

« GEPU »
GESTION des EAUX PLUVIALES URBAINES

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

Rapport

14 Novembre 2025

Rappel des principes financiers généraux liés aux transferts de compétence

1/ Un transfert s'appuie avant tout sur la définition précise d'un périmètre (physique, technique, géographique…)

2/ L'objectif visé est la neutralité financière au moment du transfert

3/ La CLECT propose les modalités de définition de cette neutralité. Les préconisations méthodologiques du CGCT ne sont pas contraignantes.

4/ L'accord est proposé à la validation de toutes les communes concernées.

5/ Les flux financiers sont impactés sur les attributions de compensation, de façon définitive.

6/ Le calcul est valable à un instant « t », indépendamment des choix de gestion qui peuvent intervenir par la suite.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215600081-20251209-142D_2025-DE

FEUILLET 2025-00571

GEPU : Définition du périmètre spatial et technique de la compétence

1- Définition du périmètre spatial de la compétence

- Périmètre GEPU =
  - zones U et AU des PLU
  - zone couverte par le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Vannes.
  - ces 2 zones sont étendues d'une bande de 100 mètres pour inclure les espaces verts, les parcs et les ouvrages hydrauliques (tels que les fossés, réseaux, bassins, etc.) qui sont hydrauliquement liés à la zone urbaine

Nota : afin d'être au plus proche de la réalité, le PLU pris en référence pour chaque commune est le dernier PLU approuvé **ou** le dernier projet arrêté à la date du 14 novembre 2025 lorsqu'une révision est en cours.

Le détail correspondant à la zone GEPU de chaque commune au jour de la CLECT est annexé au présent rapport

GEPU : Définition du périmètre spatial et technique de la compétence

2. Définition du périmètre technique de la compétence :

« Ouvrages publics relevant du système de gestion des eaux pluviales urbaines »

- **Dispositifs d'engouffrement de la voirie :** Grille, avaloir, grille-avaloir, bouche d'égout, ou tout dispositif d'engouffrement
- **Ouvrages spécifiques de collecte des eaux pluviales à ciel ouvert :** Fossé, noue de transfert et tout surcreusement surfacique assurant exclusivement le transport des eaux pluviales
- **Ouvrages assurant la collecte et le transfert des eaux pluviales urbaines :** conduite de collecte principale, boite de branchement, branchement, regard de visite et clapet anti-retour
- **Ouvrages de tamponnement (enterrés et à ciel ouvert) monofonctionnels:** Rétentions enterrées monofonctionnelles et rétentions aériennes monofonctionnelles
- **Ouvrages de pré-traitement :** Ouvrages de dépollution tels que les décanteurs et séparateurs à hydrocarbures, Fosse de décantation des accessoires de voirie avant rejet au réseau principal

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215600081-20251209-142D_2025-DE
FEUILLET 2025-00572

GEPU : Rappel des modalités d'exercice de la compétence

Rappel des modalités d'exercice validées : Poursuite des interventions initiées depuis 2020

Toutes les communes : exercice de la compétence par la commune via convention **GMVa/commune**
Vannes : exercice partiel de la compétence par GMVa via convention **GMVa/commune**

Principes structurants intégrés aux conventions _ Volet Technique_ fonctionnement/entretien

- Contenu des actions d'entretien et d'exploitation fixé = définition des objectifs attendus pour exercer la compétence à l'échelle de la commune
- Objectif : Obligation de résultat de l'action publique et non obligation de moyens afin de sécuriser juridiquement les 2 collectivités. Un protocole sous forme de guide général à l'échelle de GMVa viendra préciser les pratiques attendues au regard de cet objectif. Délai : dans les 12 mois suivant la signature de la convention

Principes structurants intégrés aux conventions _ Volet financier _ fonctionnement/entretien :

- Montant de la convention pour la première année = montant indiqué lors de la présente CLECT
- Montant minimum de la convention = montant indiqué lors de la présente CLECT
- Montant révisable à la hausse uniquement selon:
  - Formule de révision définie selon les évolutions « classiques » (indices salaires, service…)
  - Evolution du périmètre spatial et technique réalisée après l'arrêt de la CLECT
- Pas de demande de gestion analytique mais demande d'intervention dans une logique de gestion préventive

GEPU : Rappel des modalités d'exercice de la compétence

Rappel des modalités d'exercice validées : Poursuite des interventions initiées depuis 2020

Toutes les communes : exercice de la compétence par la commune via convention **GMVa/commune**
Vannes : exercice partiel de la compétence par GMVa via convention **GMVa/commune**

Principes structurants intégrés aux conventions _ Volet financier _ investissement:

- Maintien du principe de remboursement par GMVa des factures d'investissement liées à la compétence GEPU

NB : Les travaux concernés devront faire l'objet d'une validation préalable de GMVa afin de s'assurer de l'application des principes de Gestion intégrée des eaux pluviales

Principes structurants intégrés aux conventions _ Durée

- Durée initiale de la convention : 5 ans
- Période renouvelable par application du souhait politique de lier la durée de la convention tant que l'exercice de la compétence voirie est du ressort de la commune

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215600081-20251209-142D_2025-DE

GEPU : Evaluation des charges transférées par commune / fonctionnement

Méthode appliquée pour fixer le montant et la répartition des charges de fonctionnement entre les communes

1. Evaluation du cout global annuel des charges de fonctionnement à l'échelle du périmètre GEPU de GMVa :

(Base de l'évaluation : retour d'expérience sur la ville de Vannes depuis 2020 et informations schéma directeur)

- Cout de fonctionnement (hors avaloirs) évalué à : 769 391 €/an
- Cout de fonctionnement associé aux avaloirs : 111 995 €/an

Charges annuelles globales de fonctionnement = 881 386 €/an

2. Critères appliqués afin de répartir le cout de chaque commune selon la formule suivante :

$$A = \frac{\text{(Surface imperméable zone GEPU + surface imperméable publique zone GEPU) de la commune considérée}}{\text{(Surface imperméable zone GEPU + surface imperméable publique zone GEPU) de GMVa}} \times 769\,391\ €$$

$$B = \frac{\text{(surface imperméable publique zone GEPU – surface routes nationales, dép. et zone portuaire gérée par le département) de la commune considérée*}}{\text{647 m2/avaloir}} \times 8{,}575€\ \text{HT /avaloir}$$

Charges annuelles de fonctionnement de la commune = A+B

7

GEPU : Evaluation des charges transférées par commune / fonctionnement

COMMUNE	Répartition en %	Nombre d'avaloirs estimés	Fonctionnement EP hors avaloirs	Cout ajout fonctionnement avaloirs	Proposition CLECT fonctionnement : Cumul fonctionnement EP + avaloirs
ARRADON	3,19%	416	24 510 €	3 583 €	28 094 €
ARZON	4,37%	564	33 608 €	4 839 €	38 447 €
BADEN	3,33%	525	25 630 €	4 502 €	30 131 €
BRANDIVY	0,44%	50	3 423 €	425 €	3 849 €
COLPO	1,16%	161	8 935 €	1 379 €	10 314 €
ELVEN	3,09%	343	23 800 €	2 942 €	26 742 €
GRANDCHAMP	1,98%	198	15 214 €	1 695 €	16 909 €
ILE-AUX-MOINES	0,73%	85	5 596 €	728 €	6 324 €
ILE-D ARZ	0,42%	59	3 204 €	503 €	3 707 €
LA TRINITE SURZUR	0,97%	129	7 430 €	1 104 €	8 535 €
LARMOR-BADEN	0,77%	109	5 928 €	939 €	6 867 €
LE BONO	1,32%	197	10 127 €	1 687 €	11 814 €
LE HEZO	0,62%	86	4 803 €	729 €	5 532 €
LE TOUR DU PARC	1,24%	141	9 573 €	1 205 €	10 778 €
LOCMARIA-GRANDCHAMP	0,92%	108	7 096 €	926 €	8 022 €
LOCQUELTAS	1,00%	104	7 681 €	890 €	8 571 €
MEUCON	1,05%	128	8 107 €	1 096 €	9 202 €
MONTERBLANC	1,52%	165	11 662 €	1 415 €	13 077 €
PLAUDREN	0,60%	70	4 604 €	601 €	5 205 €
PLESCOP	2,55%	260	19 638 €	2 230 €	21 867 €
PLOEREN	3,85%	528	29 652 €	4 526 €	34 178 €
PLOUGOUMELEN	1,65%	176	12 709 €	1 505 €	14 214 €
SAINT-ARMEL	0,66%	98	5 066 €	839 €	5 906 €
SAINT-AVE	6,31%	923	48 540 €	7 917 €	56 457 €
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	3,27%	422	25 190 €	3 616 €	28 806 €
SAINT-NOLFF	1,91%	179	14 690 €	1 535 €	16 226 €
SARZEAU	9,89%	1447	76 070 €	12 412 €	88 482 €
SENE	4,58%	823	35 237 €	7 060 €	42 297 €
SULNIAC	1,41%	157	10 829 €	1 345 €	12 174 €
SURZUR	2,30%	302	17 696 €	2 586 €	20 282 €
THEIX-NOYALO	5,43%	737	41 773 €	6 316 €	48 089 €
TREDION	0,46%	67	3 540 €	570 €	4 111 €
TREFFLEAN	1,02%	141	7 829 €	1 207 €	9 036 €
VANNES	25,99%	3165	200 000 €	27 143 €	227 143 €
TOTAL			769 391 €	111 995 €	881 386 €

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215600081-20251209-142D_2025-DE
FEUILLET 2025-00574

GEPU : Evaluation des charges transférées par commune / investissement

Méthode appliquée pour fixer le montant et la répartition des charges d'investissement entre les communes

1. Evaluation du cout global annuel des charges d'investissement à l'échelle du périmètre GEPU de GMVa :
   (Base de l'évaluation : retour d'expérience depuis 2020 et informations issues du schéma directeur)

- Charge moyenne annuelle d'investissement constatée sur 2022, 2023 et 2024 : 2 150 934 €/an
- Charge de renouvellement évaluée pour les avaloirs : : 244 887 €/an (750 €/unité _ amortissement: 40 ans)

Charges annuelles globales d'investissement = 2 395 821 €/an

2. Critère appliqué afin de répartir le cout de chaque commune selon la formule suivante :

$$A = \frac{\text{(Surface imperméable zone GEPU + surface imperméable publique zone GEPU) de la commune considérée}}{\text{(Surface imperméable zone GEPU + surface imperméable publique zone GEPU) de GMVa}} \times 2\,150\,934\ €$$

$$B = \frac{\text{(surface imperméable publique zone GEPU – surface routes nationales, dep. et zone portuaire gérée par le département) de la commune considérée}}{647\ m2} \times 18€75\ HT\ /avaloir$$

Charges annuelles d'investissement de la commune = A + B

GEPU : Evaluation des charges transférées par commune / investissement

COMMUNE	Répartition en %	Nombre d'avaloirs estimés	Investissement hors avaloirs	coût ajout investissement avaloirs	Proposition CLECT investissement : Cumul investissement + avaloirs
ARRADON	3,19%	416	68 521,92 €	7 835,12 €	76 357,04 €
ARZON	4,37%	564	93 956,11 €	10 580,05 €	104 536,16 €
BADEN	3,33%	525	71 651,10 €	9 843,48 €	81 494,58 €
BRANDIVY	0,44%	50	9 570,67 €	930,18 €	10 500,85 €
COLPO	1,16%	161	24 978,86 €	3 015,99 €	27 994,85 €
ELVEN	3,09%	343	66 535,78 €	6 432,10 €	72 967,88 €
GRANDCHAMP	1,98%	198	42 531,94 €	3 706,29 €	46 238,22 €
ILE-AUX-MOINES	0,73%	85	15 643,69 €	1 592,75 €	17 236,44 €
ILE-D ARZ	0,42%	59	8 956,35 €	1 100,57 €	10 056,93 €
LA TRINITE SURZUR	0,97%	129	20 772,63 €	2 414,32 €	23 186,95 €
LARMOR-BADEN	0,77%	109	16 573,24 €	2 052,95 €	18 626,19 €
LE BONO	1,32%	197	28 310,75 €	3 689,10 €	31 999,84 €
LE HEZO	0,62%	85	13 428,65 €	1 593,02 €	15 021,68 €
LE TOUR DU PARC	1,24%	141	26 761,49 €	2 634,87 €	29 396,36 €
LOCMARIA-GRANDCHAMP	0,92%	108	19 839,13 €	2 023,73 €	21 862,87 €
LOCQUELTAS	1,00%	104	21 473,45 €	1 945,26 €	23 418,72 €
MEUCON	1,05%	128	22 663,30 €	2 395,92 €	25 059,23 €
MONTERBLANC	1,52%	165	32 602,84 €	3 094,36 €	35 697,20 €
PLAUDREN	0,60%	70	12 870,54 €	1 314,42 €	14 184,96 €
PLESCOP	2,55%	260	54 899,69 €	4 875,57 €	59 775,26 €
PLOEREN	3,85%	528	82 896,25 €	9 897,35 €	92 793,60 €
PLOUGOUMELEN	1,65%	176	35 529,32 €	3 291,15 €	38 820,47 €
SAINT-ARMEL	0,66%	98	14 163,23 €	1 834,44 €	16 997,67 €
SAINT-AVE	6,31%	923	135 700,27 €	17 310,93 €	153 011,20 €
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	3,27%	422	70 422,55 €	7 906,94 €	78 329,49 €
SAINT-NOLFF	1,91%	179	41 067,38 €	3 356,66 €	44 424,04 €
SARZEAU	9,89%	1447	212 654,43 €	27 139,36 €	239 803,79 €
SENE	4,58%	823	98 509,07 €	15 438,39 €	113 947,46 €
SULNIAC	1,41%	157	30 274,86 €	2 941,21 €	33 216,06 €
SURZUR	2,30%	302	49 472,42 €	5 654,44 €	55 126,86 €
THEIX-NOYALO	5,43%	737	116 780,66 €	13 810,60 €	130 591,27 €
TREDION	0,46%	67	9 897,06 €	1 247,13 €	11 144,19 €
TREFFLEAN	1,02%	141	21 887,89 €	2 638,21 €	24 526,10 €
VANNES	25,99%	3165	559 126,46 €	59 350,52 €	618 476,98 €
TOTAL			2 150 934,00 €	244 887,40 €	2 395 821,40 €

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215600081-20251209-142D_2025-DE

FEUILLET 2025-00575

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
« GEPU »
GESTION des EAUX PLUVIALES URBAINES

GOLFE DU MORBIHAN

Lors de la séance du 14 novembre 2025, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a approuvé le rapport relatif à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.